



<http://www.labatut09.fr/>

## PROCÈS VERBAL DU 22 JUILLET 2024

Convocation le 18/07/2024

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Labatut, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

**Début de séance : 20h03**

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

**Absent excusé** : Jean PEDOUSSAUD,

**Absent représenté** :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

**Janine PERIDON-GONZALEZ** est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

### Ordre du jour de la présente séance :

Arrêté du procès-verbal du 04/03/2024

Délibération Autorisation au comptable public à passer une opération d'ordre non budgétaire

Délibération Achat maison & terrain

Délibération Achat du garage & terrain

Délibération Demande de subvention DETR, FDAL, CCPAP Région, SDE09, Création logement rue du Midi projet 1

Délibération Demande de subvention DETR, FDAL, CCPAP Région, SDE09, Création logement rue des Pyrénées projet 2

Délibération Transfert de la compétence PLU à la CCPAP

Adressage

SIVE

Point d'étape sur travaux immobilier

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nouveauté concernant les conseils municipaux : En vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui est publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

## ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 04/04/2024

### au scrutin ordinaire comprenant les délibérations suivantes :

N° d'ordre : DE\_2024\_008 Délibération Approbation et vote du compte de gestion 2023 **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE\_2024\_009 Délibération Approbation et vote du compte administratif 2023 **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE\_2024\_010 Délibération Affectation du résultat 2023 **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE\_2024\_011 Délibération Vote des taxes locales 2024 **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE\_2024\_012 Délibération Subventions 2024 accordées aux associations et SIVE **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE\_2024\_013 Délibération Vote du budget 2024 **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE\_2024\_014 Délibération Autorisation du CM au Maire à procéder à des mouvements de crédits de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**Adoptée à l'unanimité**

### Arrêtés Municipaux pris depuis le 04/03/2024 :

N° d'ordre : AR\_2024\_017 Portant police de circulation route des Estrillos

N° d'ordre : AR\_2024\_018 Portant adressage

N° d'ordre : AI\_2024\_019 Portant prolongation arrêt de travail COURNEIL JP

N° d'ordre : AR\_2024\_020 Portant autorisation de débit de boisson le cawa du dimanche mai

N° d'ordre : AR\_2024\_021 Portant autorisation de débit de boisson le cawa du dimanche juin

N° d'ordre : AI\_2024\_022 Portant mise en congés de maladie BOUDOT

**Ce PV n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :**

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
M Lemoine observe deux erreurs de frappe dans la rédaction : -La date en lettre est : quatre avril et non quatre mars -La date de la prochaine réunion doit être supprimé car non déterminée.  Néant		

## EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE

### Délibération Autorisation au comptable public à passer une opération d'ordre non budgétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chef de service du SGC de Pamiers nous demande de régulariser une opération non budgétaire, opération interne au SGC concernant le remboursement de l'emprunt SDE (éclairage public) soldé en 2019 et celui de la Communauté des communes. M le Maire fait lecture du Mail :

« ...la vérification de la dette de votre collectivité amène certaines observations qu'il convient de régulariser au plus tôt, [le compte 168758 présente](#) :

- Emprunt CC : solde créditeur 121.84 €

Le remboursement de cet emprunt se terminait en 2019. Les remboursements de 2008 - 2009 - 2013- 2014 et 2015 n'ont pas été comptabilisés au compte 168758.

- Emprunt SDE09 : solde créditeur 3 836.87 €

Le remboursement EP (éclairage public) envers le SDE09 a été comptabilisé jusqu'en 2011 au compte 168758, compte où la dette a été constatée.

Or, depuis 2011, plus aucun remboursement n'a été comptabilisé au 168758, il semblerait que ces remboursements aient eu lieu en fonctionnement (classe 6) sans pour autant régulariser le reste du au 168758.

Afin de régulariser le solde créditeur du compte 168758 qui n'a plus lieu d'être, vous voudrez **présenter au prochain Conseil une délibération autorisant le comptable à passer une opération d'ordre non budgétaire comme suit** :

- **Débit 168758 - crédit 1068 pour un montant de 3 958.71 € »**

M le Maire propose donc de permettre au chef de service du SGC de Pamiers de procéder à l'opération budgétaire suivante :

Compte 168758	– 3 958.71€
Compte 1068	+ 3 958.71€

→ **Approuvé à l'unanimité**

**M le Maire informe que les deux délibérations suivantes mentionnées sur l'ordre du jour comme « Délibération Achat maison & terrain, délibération Achat du garage & terrain » doivent être réunies en une seule intitulée :**

### Délibération Opération de construction de 2 logements sur le bien situé dans le cœur de village – Désignation de la commune de Labatut pour tiers acquéreur.

Vu la délibération de la commune de Labatut en date du 1<sup>er</sup> février 2021 approuvant le projet de convention opérationnelle « Cœur de Village » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées et la commune de Labatut ayant pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement pour la création de logements dont au moins 25% de logements sociaux ;

Considérant que dans le cadre de la convention susvisée, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'achat le 1<sup>er</sup> juillet 2021 des parcelles cadastrées section **ZB N°88, 89, 90 en partie, 92 et 122** d'une surface totale de **166 m<sup>2</sup>** & les parcelles **ZB N°86, 90 en partie**, d'une surface totale de **49m<sup>2</sup>** environ pour un montant total de 85 000€ TTC ;

Considérant que la commune de Labatut va réaliser une opération d'aménagement comportant 2 logements respectant le plafond de loyer maximal à caractère social (PLS) ;

Considérant que le prix de revient de l'EPF Occitanie se compose du prix d'achat des terrains, des dépenses liées aux acquisitions (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions...), les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ; les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ; les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ; les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ; impôts fonciers, assurances... ; les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ; les dépenses

de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc. ), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ; les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;

Considérant que la même convention indique que « *Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession* » ;

Considérant que le prix de revient prévisionnel sur l'ensemble de l'opération correspond à un prix de revient de 90 932.46€ HT soit 92 103.35€ TTC.

Se décomposant ainsi :

**PROJET 1** : pour les parcelles cadastrées section **ZB N°88, 89, 90 en partie, 92 et 122** d'une surface totale de **166 m<sup>2</sup>** :  
71 500.00€ HT, actualisé des frais accessoires de 4 989.79 € HT.

Pour un montant définitif de cette cession à 76 489.79 € HT soit **77 474.63€ TTC**.

**PROJET 2** : pour les parcelles cadastrées section **ZB N°86, 90** en partie, d'une surface totale de **49m<sup>2</sup>** :  
13 500.00€ HT, actualisé des frais accessoires de 942.67 € HT.

Pour un montant définitif de cette cession à 14 442.67 € HT soit **14 628.72€ TTC**.

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, la commune de Labatut acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section **ZB N°88, 89, 90 en partie, 92 et 122** d'une surface totale de
- **166 m<sup>2</sup>** environ en vue de la réalisation de l'opération précitée **en projet n°1** ;
- D'acquérir les parcelles cadastrées section **ZB N°86, 90 en partie**, d'une surface totale de **49m<sup>2</sup>** environ en vue de la réalisation de l'opération précitée **en projet n°2** ;
- De solliciter auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée du bien précité, conformément aux dispositions de la convention opérationnelle susvisée, à un prix qui est calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ;
- D'inclure les frais d'acte pour cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération Demande de subvention DETR, FDAL, CCPAP Région, SDE09, création logement rue des Pyrénées - projet 1**

M le Maire informe que le projet n°1, création d'un logement communal rue des Pyrénées en vue de locatif, nécessite des demandes de subventions pour être réalisée.

La délibération n°2023-031 fondée sur les estimatifs du Maitre d'œuvre doit être annulée et remplacée, car suite au lancement du marché public, à l'ouverture des plis et aux choix des entreprises par la commission travaux un nouveau plan de financement en résulte.

M le Maire présente aux membres du conseil le nouveau plan de financement suivant :

**Achat de la maison : 76 489.79€ HT**  
**Travaux de rénovation : 125 959.68€ HT**  
**Maitre d'œuvre : 10 000.00€ HT**  
**Audits : 1 501.66€ HT**  
**SPS : 6 640.00€ HT**  
**Publicité : 710.00€ HT**

<b>MONTANT HORS TAXE :</b>		<b>221 301.13€</b>
<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>Montant HT :</b>	<b>Pourcentage :</b>
DETR	100 000.00€	45.19%
Région Occitanie	5 000.00€	2.26%
SDE 09	13 050.00€	5.90%
CCPAP Fonds de concours	10 000.00€	4.52%
CCPAP Rénovation énergétique	4 350.00€	1.97%
Département 09	43 832.00€	19.81%
Autofinancement	45 069.13€	20.37%
<b>TOTAL</b>	<b>221 301.13€</b>	<b>100%</b>

→ **Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération Demande de subvention DETR, FDAL, CCPAP Région, SDE09, Création logement rue du Midi projet 2**

M le Maire informe que le projet n°2, création d'un logement communal rue du Midi en vue de locatif, nécessite des demandes de subventions pour être réalisée.

La délibération n°2023-030 fondée sur les estimatifs du Maitre d'œuvre doit être annulée et remplacée, car suite au lancement du marché public, à l'ouverture des plis et aux choix des entreprises par la commission travaux un nouveau plan de financement en résulte.

M le Maire présente aux membres du conseil le nouveau plan de financement suivant :

**Achat garage & terrain : 14 442.67€ HT**  
**Travaux de rénovation : 87 453.95€ HT**  
**Maitre d'œuvre : 15 000.00€ HT**  
**Audits : 595.83€ HT**  
**Autres (compteurs eau & élec) : 4 066.78€ HT**

<b>MONTANT HORS TAXE :</b>		<b>121 559.23 €</b>
<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>Montant :</b>	<b>Pourcentage :</b>
DETR	63 000.00€	51.83%
Région Occitanie	5 000.00€	4.11%
SDE 09	6 600.00€	5.43%
Département 09	22 025.00€	18.12%
Autofinancement	24 934.23€	20.51%
<b>TOTAL</b>	<b>121 559.23€</b>	<b>100%</b>

## Délibération Transfert de la compétence PLU à la CCPAP

M le Maire informe :

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception. La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 amendée par la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyait que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU pouvait intervenir le 1er juillet 2021 (le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), sauf minorité de blocage.

En juillet 2021, les communes de la CCPAP ont ainsi décidé de ne pas transférer la compétence de planification d'urbanisme à l'intercommunalité.

La loi permet également, en dehors de la phase de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, de transférer à tout moment, de manière volontaire, la compétence de planification de l'urbanisme, dans le respect des modalités prévues à l'article 136 de la loi ALUR qui dispose : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Par délibération n°2024-DL-093, en date du 27 juin 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a approuvé la prise de compétence Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la date du 1er janvier 2025.

A cette dernière date, en cas d'approbation définitive du transfert de compétences, la communauté de communes deviendrait compétente pour la maîtrise d'ouvrage des procédures PLU et cartes communales en cours.

Elle pourrait, après accord de la commune, poursuivre toute évolution d'un document d'urbanisme local engagée avant le transfert de compétence (élaboration, révision ou modification d'un PLU ou d'une carte communale).

Elle pourrait également, à la demande des communes, engager des modifications des documents communaux si nécessaire, à l'exception des révisions générales.

La communauté de communes pourrait enfin prescrire, la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans sa délibération, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a entériné deux principes complémentaires :

- la prise de la compétence PLU entraînant de plein droit le transfert du droit de préemption urbain (DPU) à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, le DPU pourrait être délégué aux maires des communes ayant institué un DPU, dans les zonages et périmètres définis par la délibération concordante du conseil municipal si elle existe, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal qui ne relèveraient pas de compétences de la CCPAP, suivant des modalités à définir par délibération séparée postérieurement à la prise de compétence.
- la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal interviendrait après que l'ensemble des communes aurait validé des modalités de gouvernance partagées pour l'élaboration du document de planification intercommunal

En revanche, ce transfert de compétence serait sans effet sur la compétence « Application du droit des sols (ADS) » qui reste de la compétence du maire

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager...)

Ce transfert de compétence serait également sans effet sur les modalités de détermination et de mise en œuvre de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chaque commune est désormais appelée à se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées,

Vu la délibération n°2024-DL-093 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, en date du 27 juin 2024, relative à la prise de compétence Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, rendue exécutoire après transmission au contrôle de légalité en date du 1er juillet 2024

Vu le projet de statuts annexé à ladite délibération,

Entendu cet exposé

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : S'oppose au transfert au bénéfice de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

**Article 2** : charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la communauté de communes et à Monsieur le Préfet de l'Ariège

→ **Rejetée à 2 pour, 6 contre (M BELBEZE, Mme CANCEL, M PERROT, M DENOS, M VIDOTTO, Mme GONZALEZ) 2 absentions (Mme CARTAILLAC, Mme PECCATTE)**

### **Adressage**

Toute la partie administrative de l'adressage est terminée, les élections législatives et l'arrêt de travail de notre agent technique nous ont conduit à reporter la mise en place sur le terrain. Dès le retour de notre agent les panneaux des rues provisoires seront installés, les enveloppes contenant les numéros de maison provisoires, les certificats d'adressage, la notice explicative, seront distribués aux habitants & l'information envoyée aux différents organismes (Régie, cadastre, impôts, pompiers, gendarmerie etc.... Une fois fait l'adressage deviendra définitif sur le guichet des adresses gouvernemental.

### **SIVE**

Rapport sur le conseil d'école : point sur les effectifs pour la rentrée 2024 : Il y a à ce jour un effectif de 70 enfants dont 15 de Labatut.

Le conseil syndical du SIVE dans sa dernière réunion a débattu des points suivants :

- ✓ La Participation des communes par habitants va augmenter pour passer de 5€ à 10€ en 2025
- ✓ Passage de la semaine à 4 jours pour la rentrée 2026 est à étudier.
- ✓ La possibilité de non-reconduction du contrat de la 2ème ATSEM pour la rentrée 2025, si les effectifs restent identiques.
- ✓ Les tarifs pour l'année 2024-2025 ont été revu à la hausse pour la cantine, la garderie et la navette pour l'ALAE de Saverdun :

<b>PRESTATIONS</b> <i>(Réservations obligatoires)</i>				
<b>LA RESTAURATION SCOLAIRE</b>				
Tarif unique par repas	Enfant		Adulte	
		4.12 €		4.86 €
<b>LA GARDERIE</b>				
Attestation de Quotient Familial (QF) à obtenir auprès de la CAF. A défaut, avis d'imposition N-2.	QF<435	435<QF<530	530<QF<700	QF>700 (ou refus de remettre le document justificatif de revenus)
Garderie (matin et soir)	1.10 €	1.20 €	1.40 €	1.70 €
Garderie (matin uniquement)	0.45€	0.50€	0.65€	0.80€
Garderie (soir uniquement)	0.65€	0.70€	0.75€	0.90€
<b>LE TRANSPORT DU MERCREDI VERS L'ALAE DE SAVERDUN</b>				
Transport vers ALAE de Saverdun le mercredi	Tarif unique mensuel		15 €	

### Point d'étape sur travaux immobilier

M le Maire informe :

- ✓ suite à la délibération n°2024-004 l'autorisant à signer le marché public pour la création de logements
- ✓ suite au lancement du marché public, à l'ouverture des plis et aux choix des entreprises par la commission travaux

le programme est le suivant :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant TTC du marché	
			Projet 1	Projet 2
Lot n°1	Démolitions, gros œuvre, charpente	Didier VIDAL	52 758.08€	17 633.12€
Lot n°2	Charpente Menuiseries extérieure & intérieure	SARL EYCHENNE & FILS	24 277.20€	22 881.49€
Lot n°3	Plâtrerie, isolation	SARL PLATRERIE LAGRANGE	12 030.02€	11 651.52€
Lot n°4	Electricité, chauffage	SARL BELONDRADE PATRICK	21 595.87€	16 420.01€
Lot n°5	Plâtrerie VMC	SARL BELONDRADE PATRICK	7 174.56€	8 396.94€
Lot n°6	Carrelage, faïence	ACRO'BAT	11 635.02€	12 899.99€
Lot n°7	Peintures, sol souple	RAUZY PEINTURES	8 504.46€	6 637.44€
Lot n°8	Enduits	SOL FACADE	13 176.40€	8 423.57€
	<b>TOTAL</b>		<b>151 151.61€</b>	<b>104 944.07€</b>

Autres dépenses	Montant TTC	
	Projet 1	Projet 2
Maitre d'œuvre	12 000.00€	18 000.00€
SPS	7 968.00€	0.00€
Audits	1 801.99€	714.99€
Achat maison EPF	77 474.63€	14 628.72€
Publication marché	855.36€	0.00€
Autres (branchements compteurs)	0.00€	5 075.54€
<b>TOTAL</b>	<b>100 099.98€</b>	<b>38 419.25€</b>

Projet 1 : 251 251.60€

Projet 2 : 143 363.32€

soit un total de : 394 614.92€

### **Questions diverses**

M le Maire remercie vivement tous le membres du conseil pour leur implication au sein des divers syndicats et en profite pour préparer les municipales de 2026

### **Prochaine Réunion du conseil :**

Fin de séance : 21h35